



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2025 À 20 HEURES 30
PROCÈS-VERBAL**

N/Réf : BV/PG/SR/FF 06-2025

Le lundi 23 juin 2025, à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, Mr Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, Mr Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, Mr Pascal LEROY, Adjoints au Maire ; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Mr Claude DELOBEL, Mr Albert BIOSSI, Mr Yvon COADOU, Mr Paulo RAMOS, Mr Serge HOUZIEL, Mr Daniel GIZZI, Mme Caroline DELAIRE, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, Mme Jacqueline BENJADDI, Mr Anthony BUNELLE, Mr Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Philomène PINTO donne pouvoir à Mme Marie HAMIDOU, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, Mr Thierry HORDESSEAUX donne pouvoir à Mr Robert ALLY, Mme Emmanuelle DI MAMBRO donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA, Mr Dany CAMACHO donne pouvoir à Mr Jean-Jacques LEGRAND, Mme Valérie COUREAU donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mr Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mr Claude DELOBEL, Mr Lionel MARSAULT donne pouvoir à Mr Pascal LEROY, Mr Martial GAUTHIER donne pouvoir à Mme Annette VIRLY RICHARD.

À partir du point 10 (22h), départ de Mme Marie HAMIDOU qui donne pouvoir à Mme Caroline DELAIRE.

Plus de pouvoir pour Mme Philomène PINTO.

Était absent : Mr Xavier DUGOIN.

Mme Caroline DELAIRE, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 mai 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE

Mme le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

79/2025 : ANNULÉ - Contrat avec Les grands Théâtres pour le spectacle « Et si on en parlait » le samedi 15 novembre 2025 à 20h30 à l'espace Pierre Amoyal – repris par décision n° 124/2025

80/2025 : Contrat avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE pour la projection en plein air du film « Top Gun : Maverick », le vendredi 22 août à 21h30, au parc Saint-Michel
Montant : 615,20 € TTC

81/2025 : Contrat avec la société SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE pour la projection du film « Tous en scène 2 », le vendredi 11 juillet à 20h30, dans la salle Saint Michel
Montant : 217,46 € TTC

82/2025 : Demande de subvention auprès de la région dans le cadre du soutien à l'équipement en vidéoprotection
Montant : 378 000 € TTC

83/2025 : ANNULÉ - Marché n° 25 13 001 – Sans publicité ni mise en concurrence « Portage de repas pour la petite enfance » avec la société ANSAMBLE

84/2025 : Contrat de surveillance de légionnelles avec la société Labocéa – 2025 – Réseau eau chaude sanitaire du centre de vacances de Lézardrieux
Montant : 122,15 € TTC

85/2025 : Prolongation du contrat de maintenance pour le matériel Apple du service de communication avec la société Satel'is jusqu'au 1er septembre 2025
Montant : 2 148,60 € TTC

86/2025 : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy au profit de l'AQUA CLUB CASTEL NEUVIEN, du jeudi 8 au dimanche 11 mai 2025, pour 15 personnes.
Montant : 1 080 €, montant ajusté en fonction du nombre réel de participants

87/2025 : Marché n° 25 13 001 – Sans publicité ni mise en concurrence « Portage de repas pour la petite enfance » avec la société ANSAMBLE.
Montant : 40 000 € HT

88/2025 : Contrat avec « la ferme de Tiligolo » pour la mise en place d'un spectacle pour les enfants des structures petite enfance le mardi 8 juillet 2025 à 10h
Montant : 625 € TTC

89/2025 : Contrat avec l'entreprise Entrées de jeu pour une représentation d'un spectacle en partenariat avec le Pôle Jeunesse et Citoyenneté et le Collège Michel Vignaud, le mardi 27 mai 2025 à 10h40
Montant : 1 850,00 € TTC

90/2025 : Marché n° 24 13 006 – MAPA « Travaux et mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune de Morangis » avec la société HUARD SAS.
Montant : 303 222,27 € HT

91/2025 : Convention avec la société French Wings Association pour le prêt d'un photobooth lors de la journée OXY'JEUNES, le 14 juin 2025 de 13h à 19h au parc Saint-Michel
Montant : 400 € TTC

92/2025 : Convention avec Mme Barbara PETRINI pour des séances de réflexologie lors de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025 de 13h à 19h au parc Saint-Michel.
Montant : 250 € TTC

93/2025 : Convention d'objectifs et de financement entre le Cercle d'Escrime Chilly/Morangis et la collectivité pour une durée d'un an
Montant : 4 700 € TTC

94/2025 : Convention avec Quartier Japon pour une séance d'initiation au « Manga » lors de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025 de 13h à 19h au parc Saint-Michel
Montant : 500 € TTC

95/2025 : Convention d'objectifs et de financement entre le Club Municipal Omnisports de Morangis (CMOM) et la collectivité pour une durée d'un an
Montant : 70 000 € TTC

96/2025 : Convention avec Baroudes et recettes pour une séance de 6h d'un « atelier de fabrication d'huile pailletée » lors de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025 de 13h à 19h au parc Saint-Michel
Montant : 672 € TTC

97/2025 : Convention avec le Comité Départemental Handisport 91 (CDH91) pour des ateliers handisports lors de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025 de 13h à 19h au parc Saint-Michel
Montant : 1 300 € TTC

98/2025 : Convention avec le Coach SIM BAKOUO, pour une animation autour de la « boxe éducative » lors de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025 de 13h à 19h au parc Saint-Michel
Montant : 700 € TTC

99/2025 : Convention d'objectifs et de financement entre le Foot Club Morangis Chilly-Mazarin (FCMCM) et la collectivité pour une durée d'un an
Montant : 45 000 € TTC

100/2025 : Convention d'objectifs et de financement entre le Taekwondo Dragon Morangis et la collectivité pour une durée d'un an
Montant : 2 000 € TTC

101/2025 : Avenant n° 2 - Prolongation du contrat d'Infogérance des systèmes d'information avec la société AXIDO jusqu'au 31 août 2025
Montant : 8 434,80 € TTC

102/2025 : Convention de formation professionnelle avec le prestataire « NAL Formation » - Autorisation de conduite d'une balayeuse, pour un agent, le 21 mai 2025
Montant : 125 € TTC

103/2025 : Convention d'objectifs et de financement entre le Club de Tennis de Table Chilly-Mazarin Morangis (CTTCMM) et la collectivité pour une durée d'un an
Montant : 7 000 € TTC

104/2025 : Convention d'objectifs et de financement entre le Judo Club Chilly-Mazarin Morangis (JCCMM) et la collectivité pour une durée d'un an.
Montant : 65 000 € TTC

105/2025 : Contrat de cession de droit de représentation d'une prestation d'un groupe de musique dans le cadre des mardis d'été - « Paris Night » avec KANWIPLAY/K-Music, le mardi 26 août 2025 à partir de 19h
Montant : 1 888,45 € TTC

106/2025 : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy au profit de la brigade nautique côtière de Lézardrieux, le lundi 19 mai, mercredi 21 mai et jeudi 22 mai 2025 midi pour 10 personnes
Montant : 450 € montant ajusté en fonction du nombre réel de participants

107/2025 : Convention avec l'autrice Solène BAKOWSKI, le dimanche 25 mai 2025, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot
Montant : 154,01 € TTC

108/2025 : Convention avec l'autrice Tonie BEHAR, le samedi 24 mai 2025, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot
Montant : 154,01 € TTC

109/2025 : Convention avec l'autrice Isabelle BONAMEAU, le samedi 24 mai 2025, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot
Montant : 154,01 € TTC

110/2025 : Convention avec l'autrice Sophie CARQUIN, le samedi 24 et dimanche 25 mai 2025, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot
Montant : 308,02 € TTC

111/2025 : ANNULÉ - Convention avec l'autrice Anne CLAIRET, le samedi 24 et le dimanche 25 mai 2025, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot
Montant : 308,02 € TTC

112/2025 : Convention avec l'autrice Aurélie GERLACH, le samedi 24 et dimanche 25 mai 2025, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot
Montant : 924,04 € TTC

113/2025 : Convention avec l'auteur Élie HUAULT, le samedi 24 mai 2025, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot.
Montant : 154,01 € TTC

114/2025 : Convention avec l'auteur Kentin PERRICOT (JARNO), le samedi 24 et dimanche 25 mai 2025, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot
Montant : 308,02 € TTC

115/2025 : Convention avec l'auteur Laurent MALOT, le samedi 24 et dimanche 25 mai 2025, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot
Montant : 308,02 € TTC

116/2025 : Convention avec l'auteur David MARCHAND, le samedi 24 et dimanche 25 mai 2025, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot
Montant : 308,02 € TTC

117/2025 : Convention avec l'autrice Sophie NOEL, le samedi 24 et dimanche 25 mai 2025, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot
Montant : 308,02 € TTC

118/2025 : Convention avec l'autrice Emeline PASQUIER, le dimanche 25 mai 2025, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot
Montant : 154,01 € TTC

119/2025 : Convention avec l'auteur Guillaume PREVOT, le samedi 24 et dimanche 25 mai 2025, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot.
Montant : 308,02 € TTC

120/2025 : Convention avec l'autrice Émilie RIGER, le dimanche 25 mai 2025, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot
Montant : 154,01 € TTC

121/2025 : Convention avec l'autrice Laura KASPRZAK (P. SIKORSKI), le samedi 24 et dimanche 25 mai 2025, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot.

Montant : 308,02 € TTC

122/2025 : Convention avec l'auteur Sylvain ZORZIN, le samedi 24 et dimanche 25 mai 2025, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot

Montant : 308,02 € TTC

123/2025 : Convention avec l'auteur Christian ESCAFFRE dit Arthur TENOR, le samedi 24 et dimanche 25 mai 2025, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot

Montant : 420,02 € TTC

124/2025 : Contrat avec Les grands Théâtres pour le spectacle « Et si on en parlait » le samedi 15 novembre 2025 à 20h30 à l'espace Pierre Amoyal

Montant : 12 660 € TTC

125/2025 : Convention avec la société « Guinguette HL » dans le cadre d'une guinguette éphémère implantée sur le parking situé au 5 rue Nicéphore Niepce – du 14 juin au 14 septembre 2025

Montant : 66 € par semaine

126/2025 : Convention avec la société « Guinguette HL » dans le cadre de l'occupation du domaine public pour le stockage du container guinguette éphémère implantée sur le parking situé au 5 rue Nicéphore Nièpce – du 1er janvier au 14 juin 2025

Montant : 900 € TTC

127/2025 : Convention avec l'auteur Philippe ROBERT, le samedi 24 et dimanche 25 mai 2025, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot

Montant : 924, 04 € TTC

128/2025 : Convention avec l'auteur Franck SENAUD, le samedi 24 mai 2025, pour le salon du livre et de la gastronomie au gymnase Claude Bigot.

Montant : 154,01 € TTC

129/2025 : Convention de mise à disposition de la salle Pierre Amoyal, avec la MJC Relief le 23 mai 2025 de 17h à 22h à titre gracieux

130/2025 : Convention avec Le Comité de l'Essonne de l'association Prévention Routière pour le prêt d'un simulateur deux roues lors de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025 de 14h00 à 17h30 au parc Saint-Michel

Montant : 300 € TTC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

41/2025 - Compte administratif 2024 – Budget principal

Entendu le rapport présenté par Mr Robert ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2342-11 et 12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 006/2023 du 31 janvier 2024 actant le débat d'orientations budgétaires 202 du budget principal,

Vu la délibération n° 017 du Conseil Municipal du 3 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 de la commune,

Vu la délibération n° 042/2025 du Conseil Municipal du 23 juin 2025 approuvant le compte de gestion 2024, établi par le Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau,

Vu l'avis de la commission unique du 10 juin 2025

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2024 de la commune,

Considérant qu'il a été donné connaissance de l'exécution du compte administratif de l'exercice budgétaire et comptable 2024 de la commune,

Considérant que Mme le Maire ne pouvait prendre part au vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a été donné à Mr Robert ALLY la Présidence du Conseil Municipal pour le vote du compte administratif 2024,

Considérant que l'examen de ce document fait ressortir les résultats suivants, en concordance avec le compte de gestion 2024 :

		DÉPENSES	RECETTES
2024	Section de fonctionnement	23 343 553,01 €	24 616 386,93 €
	Section d'investissement	4 481 715,54 €	4 085 287,47 €
Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		0,00 €
	Section d'investissement	292 220,08 €	
TOTAL		28 117 488,63 €	28 701 674,40 €

Restes à réaliser	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	124 245,80 €	173 848,40 €

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	23 343 553,01 €	24 616 386,93 €
	Section d'investissement	4 898 181,42 €	4 259 135,87 €
	TOTAL CUMULE	28 241 734,43 €	28 875 522,80 €

EXCÉDENT GLOBAL 2024 DE CLÔTURE 633 788,37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 25, Contre : 5), après un vote à main levée,

ARRÊTE la somme totale de **548 185,77 €** comme excédent de clôture 2024 hors restes à réaliser et un résultat global de clôture 2024 de **633 788,37 €** compte tenu de l'intégration des restes à réaliser.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser d'investissement 2024 arrêtés à **124 245,80 €** en dépenses et **173 848,40 €** en recettes.

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal, Mme le Maire, n'ayant pas pris part au vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

42/2025 - Approbation du compte de gestion 2024 – Budget principal

Entendu le rapport présenté par Mr Robert ALLY.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31 et D.2343-2 à 5,

Vu l'avis de la commission unique du 10 juin 2025,

Considérant le budget 2024, son exécution budgétaire et comptable et son arrêté de compte par le Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau,

Considérant le compte de gestion ainsi établi,

Considérant l'obligation réglementaire de soumettre ledit compte de gestion aux membres du Conseil Municipal, avant le 30 juin suivant l'arrêté de compte,

Considérant qu'il est donné connaissance du compte de gestion de l'exercice 2024, établi par le Trésorier Comptable assignataire de la Commune et qui présente les chiffres suivants :

		DÉPENSES	RECETTES
2024	Section de fonctionnement	23 343 553,01 €	24 616 386,93 €
	Section d'investissement	4 481 715,54 €	4 085 287,47 €
Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		0,00 €
	Section d'investissement	292 220,08 €	
	TOTAL	28 117 488,63 €	28 701 674,40 €

Restes à réaliser	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	124 245,80 €	173 848,40 €

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	23 343 553,01 €	24 616 386,93 €
	Section d'investissement	4 898 181,42 €	4 259 135,87 €
	TOTAL CUMULE	28 241 734,43 €	28 875 522,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2024 du budget principal, établi par le Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

43/2025 Affectation définitive du résultat 2024 – Budget principal

Entendu le rapport présenté par Mr Robert ALLY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 042/2025 du Conseil Municipal du 23/05/2025 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2024, et la délibération n° 041/2025 du Conseil Municipal du 23/06/2025 adoptant le compte administratif de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission unique du 10 juin 2025,

Vu la délibération n° 17/2025 de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 du 07 avril 2025,

Vu la délibération n° 18/2025 d'adoption du budget primitif 2025 du 07 avril 2025,

Considérant que le résultat cumulé de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 est excédentaire de 1 272 833,92 €,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement qui apparaît au compte administratif doit faire l'objet d'une affectation lorsqu'il est excédentaire,

Considérant que le résultat cumulé de la section d'investissement de l'exercice 2024 après prise en compte des restes à réaliser est déficitaire de 639 045,55 €,

Considérant le tableau ci-dessous reprenant les éléments nécessaires à la détermination de l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES
TOTAUX EXERCICE 2024	23 343 553,01 €	24 616 386,93 €
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ 002		0,00 €
TOTAUX FONCTIONNEMENT EXERCICE 2024	23 343 553,01 €	24 616 386,93 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER 2024		1 272 833,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES
TOTAUX EXERCICE 2024	4 481 715,54 €	4 085 287,47 €
RÉSULTAT ANTÉRIEUR REPORTÉ 001	292 220,08 €	
TOTAUX D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2024 AVT RAR	4 773 935,62 €	4 085 287,47 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2024		- 688 648,15 €
TOTAUX BUDGET 2024	28 117 488,63 €	28 701 674,40 €
Solde d'investissement 2024 avant RAR	688 648,15 €	
RESTES À REALISER 2024	124 245,80 €	173 848,40 €
TOTAUX INVESTISSEMENT 2024 (après RAR)	4 898 181,42 €	4 259 135,87 €
Résultat d'investissement (après) RAR	639 045,55 €	

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2025 AU COMPTE 001		688 648,15 €
AFFECTATION AU BUDGET 2025 AU COMPTE 1068		1 272 833,92 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 25, Contre : 5), après un vote à main levée,

CONSTATE le résultat de clôture tel que présenté ci-dessus :

DE DÉCIDER d'affecter définitivement :

- En dépenses d'investissement au compte 001 : 688 648,15 €
- En recettes d'investissement au compte 1068 : 1 272 833,92 €

PRÉCISE que ces résultats ont été repris par anticipation au BP 2025.

44/2025 Convention de mise à disposition de locaux et/ou de terrains municipaux aux Associations 2025-2026

Entendu le rapport présenté par Mr Robert ALLY.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 009/2021 du conseil Municipal du 06 février 2021, relative à l'adoption du règlement d'utilisation des salles municipales,

Vu la délibération n° 081/2021 du Conseil Municipal 06 décembre 2021 portant sur les tarifs communaux 2022,

Vu l'avis de la commission unique du 10 juin 2025

Considérant que la Ville de Morangis dispose de plusieurs salles municipales qu'elle met gracieusement à la disposition des associations, pour du stockage, cours ou réunions.

Considérant qu'il convient de faire signer une convention entre la municipalité et les associations chaque année (voir tableau ci-annexé),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux municipaux, ci-annexée.

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec chaque association selon le tableau annexé à la présente.

45/2025 Adoption du Règlement Intérieur des Temps Pérисcolaires et Extrascolaires modifié

Entendu le rapport présenté par Mme Marie HAMIDOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 065/2015 en date du 15 juin 2015, n° 063/2016 en date du 27 juin 2016 et n° 067/2018 en date du 02 juillet 2018, n° 050/2019 en date du 24 juin 2019, n° 064/2021 en date du 27 septembre 2021, n° 056/2023 en date du 26 juin 2023, n° 058/2024

Vu l'avis de la commission unique du 10 juin 2025

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des Temps Périscolaires et Extrascolaires au vu des aménagements suivants :

- Création d'un Règlement intérieur du Projet D'accueil Individualisé des Accueils de loisirs qui sera annexé au présent Règlement
- Considérant les deux nouvelles évolutions à l'organisation du temps de restauration des enfants :
 - Un seul choix au niveau du plat protidique en direction des enfants d'âges élémentaires
 - La mise en place d'un féculent systématique si l'accompagnement est un légume

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 25, abstention : 5), après un vote à main levée,

DE MODIFIER l'article 1.2 – PAUSE MÉRIDIENNE avec les nouvelles modalités de restauration du Règlement Intérieur des Temps Périscolaires et Extrascolaires ci-annexé.

Un seul choix au niveau du plat protidique en direction des enfants

La mise en place d'un féculent systématique si l'accompagnement est un légume

D'ADOPTER le Règlement Intérieur du Projet d'accueil Individualisé (PAI) des Accueils de loisirs et de l'annexer au règlement intérieur des Temps Périscolaires et Extrascolaires

DE PRÉCISER l'application du Règlement à compter du 1^{er} septembre 2025.

46/2025 Approbation de l'adhésion au SIGEIF de la commune de Villejust (91) au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz et approbation de la délibération du Comité syndical du SIGEIF autorisant l'adhésion de la commune de Villejust (91)

Entendu le rapport présenté par Mme Jeannette BRAZDA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10, L5111-18 et L5219-2 et suivants ;

Vu la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ;

Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté inter préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF ;

Vu la délibération n° 25-05 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 3 février 2025 autorisant l'adhésion de la commune de Villejust ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Villejust en date du 31 mars 2025, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution publique de gaz ;

Vu l'avis de la commission unique du 10 juin 2025

Considérant l'intérêt pour la commune de Villejust d'adhérer au SIGEIF au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de la distribution de gaz

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 25, abstention : 5), après un vote à main levée,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Villejust (91) au SIGEIF.

47/2025 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association FM 91

Entendu le rapport présenté par Mr Pascal LEROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2313,

Vu la délibération n° 017/2024 du Conseil Municipal du 3 avril 2024 approuvant le budget 2024,

Vu la délibération n° 054/2024 du Conseil Municipal du 24 juin 2024 portant sur la Fixation du tarif pour le spectacle organisé à l'occasion d'Octobre Rose 2024,

Vu l'avis de la commission unique du 10 juin 2025

Considérant la présence de la Web radio 91-FM lors de la manifestation OXY JEUNES organisée par la ville de Morangis le 14 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

ATTRIBUE une subvention d'un montant de 500 euros à l'association 91-FM

PRÉCISE que la somme est inscrite au budget 2025.

48/2025 Dispositif de la « Carte Sport Culture » 2025-2026

Entendu le rapport présenté par Mr Pascal LEROY

Vu la délibération n° 088/2009 du Conseil Municipal du 23 juillet 2009 relative à la création d'un dispositif intitulé « Carte Sport-Culture »,

Vu la délibération n° 040/2012 du Conseil Municipal du 21 mai 2012 fixant les nouvelles modalités de ce dispositif,

Vu l'avis de la commission unique du 10 juin 2025

Considérant le souhait de la ville de poursuivre la mise en œuvre de ce dispositif au titre de l'année scolaire 2025-2026, à travers la conclusion de nouvelles conventions avec les associations,

Considérant que le dispositif « Carte Sport-Culture » s'adresse aux jeunes morangissois nés entre 2009-2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE le maintien des modalités du dispositif de la « Carte Sport-Culture » au titre de l'année 2025-2026.

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée.

AUTORISE le Maire à signer une convention avec les associations souhaitant être partenaires du dispositif, ainsi que tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

49/2025 Approbation de la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la zone industrielle Sud de la commune de Morangis dite zone « Les Briqueteries » avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur

Entendu le rapport présenté par Mme Quynh NGO

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.442-11,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-10 et R.123-8 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 octobre 2019, modifié le 04 avril 2023,

Vu le cahier des charges du lotissement de la zone industrielle Sud de la commune de Morangis, dite zone « Les Briqueteries » avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, approuvé par arrêté préfectoral du 10 juin 1965, et dressé par notaire le 1^{er} octobre 1965,

Vu l'arrêté municipal n° 081/2025 en date du 18 mars 2025 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,

Vu le rapport et la conclusion du Commissaire enquêteur en date du 22 mai 2025,

Vu l'avis de la commission unique du 10 juin 2025

Considérant la nécessité de mettre en concordance les règles du lotissement avec celles du PLU de la commune de Morangis,

Considérant que cette modification permettra, outre de rendre compatible le cahier des charges au PLU en vigueur, de rendre possible les divisions des lots et répondre ainsi à de nouveaux besoins urbanistiques et économiques (optimisation foncière, amélioration des infrastructures),

Considérant que cette procédure a dû faire l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 7 avril 2025 au 22 avril 2025 inclus,

Considérant qu'à la suite de l'enquête publique le commissaire enquêteur a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la mise en concordance du cahier des charges du lotissement de la zone industrielle Sud de la commune de Morangis, dite zone « Les Briqueteries » avec le PLU en vigueur.

DIT que le projet de mise en concordance devra faire également l'objet d'un arrêté du Maire portant approbation de la mise en concordance du cahier des charges dudit lotissement avec le PLU.

50/2025 Avis sur la suppression de la ZAC du Centre-Ville par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Entendu le rapport présenté par Mme Quynh NGO

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2025-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 311-5 et R 311-12 ;

Vu l'avis de la commission unique du 10 juin 2025 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de la commune Morangis :

- Délibération n° 173/04 du 13 décembre 2004 approuvant la création de la ZAC du Centre-Ville
- Délibération n° 060/05 du 23 mai 2005 amendant et complétant la délibération n° 173/04 du 13 décembre 2004 ;
- Délibération n° 092-05 du 27 juin 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Morangis,
- Délibération n° 142/05 du 14 novembre 2005 désignant le bénéficiaire de la concession d'aménagement,
- Délibération n° 151/05 du 12 décembre 2005 approuvant le traité de concession d'aménagement,
- Délibération n° 152/05 du 12 décembre 2005 approuvant le programme des équipements publics,
- Délibération n° 153/05 du 12 décembre 2005 approuvant le dossier de réalisation,
- Délibération n° 063/06 du 15 mai 2006 approuvant la vente des parcelles communales cadastrées section D n° 38, 39, 40, 41, et 55 à la SA d'HLM ANTIN Résidences,
- Délibération n° 064/06 du 15 mai 2006 approuvant la vente des parcelles communales cadastrées section D n° 18, 19, 20 à la SA d'HLM ANTIN Résidences,
- Délibération n° 042/09 du 27 mars 2009 modifiant les délibérations n° 063 et 064 du 15 mai 2006,
- Délibération n° 100/09 du 1er octobre 2009 approuvant le cahier des charges de cession des terrains,
- Délibération n° 069/10 du 12 juillet 2010 autorisant le Maire à signer l'acte de transfert de propriété à la SA d'HLM ANTIN Résidences, des parcelles cadastrées D 42, 43, 44 ayant fait l'objet d'une expropriation,
- Délibération n° 070/10 du 12 juillet 2010 approuvant le bilan prévisionnel actualisé
- Délibération n° 072/10 du 30 août 2010 approuvant la modification de l'annexe 1 du cahier des charges de cession de terrains
- Délibération n° 089/13 du 23 septembre 2013 approuvant la rétrocession des voiries,
- Délibération n° 083/19 du 18 novembre 2019 autorisant le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel relatif au contentieux opposant la commune de Morangis à la SA D'HLM ANTIN Résidences,

- Délibération n° 092/19 du 16 décembre 2019 rectifiant l'erreur matérielle dans le projet du protocole d'accord annexé à la délibération n° 083/19 du 18 novembre 2019.

Vu la délibération du Conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre n° 2018-02-13_903 du 13 février 2018 relative aux modalités de transfert et d'exercice de la compétence aménagement modifiée par la délibération n° 2018-12-18_1263 du Conseil Territorial du 18 décembre 2018 ;

Considérant que la Zone d'aménagement concerté a été créée en 2004 à l'initiative de la commune de Morangis et réalisée sous régime de la concession par la SA d'HLM Antin Résidence,

Considérant que le programme de la ZAC a été réalisé et se décompose comme suit :

- 880 m² de S.H.O.N (surfaces hors œuvre nette) de commerces et activités
- 397 logements environ répartis comme suit :
 - o 14 maisons individuelles
 - o 15 maisons de ville
 - o 140 logements collectifs en locatifs aidés à caractère social (97 PLAI - 43 PLS)
 - o 228 logements collectifs en accession à la propriété
- Versement d'une participation à la réalisation d'un centre de loisirs
- Réalisation de travaux d'assainissement, de voirie, d'espaces verts (notamment la restructuration du parc de Louans)
- Rétrocession à la collectivité de certains espaces au titre des équipements publics ;

Considérant que la ZAC du Centre-Ville n'a pas été reconnue d'intérêt métropolitain, l'Établissement public territorial se substitue en lieu et place de la commune en tant que concédant et qu'autorité administrative compétente,

Considérant que, conformément à l'article R. 311-12 du Code de l'urbanisme, il revient donc au Conseil territorial de se prononcer sur la suppression de la ZAC après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création,

Considérant que cette proposition doit comporter un rapport de présentation exposant les motifs de cette suppression,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

PREND acte du rapport de présentation de la suppression de la ZAC du Centre-Ville de Morangis.

DONNE un avis favorable à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour procéder à la suppression de la ZAC du Centre-Ville.

PRÉCISE les modalités de publicité de la présente délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de la commune
- affichage pendant un mois en mairie de Morangis.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur www.telerecours.fr.

51/2025 Convention de mise à disposition d'un terrain synthétique du stade municipal au profit de l'Association Paroissiale Familia, le dimanche 29 juin 2025

Entendu le rapport présenté par Mr Jean-Jacques LEGRAND

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 009/2021 du conseil Municipal du 06 février 2021, relative à l'adoption du règlement d'utilisation des salles municipales,

Vu l'avis de la commission unique du 10 juin 2025

Considérant que la Ville de Morangis dispose de plusieurs locaux municipaux qu'elle met à disposition à titre gratuit,

Considérant qu'un terrain synthétique est nécessaire pour l'organisation d'un tournoi de football, le dimanche 29 juin 2025 de 17h à 20h

Considérant qu'il convient de faire signer une convention entre la municipalité et l'Association Paroissiale Familia.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE les termes de la convention annexée à la délibération

AUTORISE le Maire à signer une convention de mise à disposition de locaux municipaux avec l'Association Paroissiale Familia pour le dimanche 29 juin 2025 de 17h à 20h.

52/2025 Tarifs communaux 2025/2026

Entendu le rapport présenté par Mr Robert ALLY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 089/2019 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, prolongeant les modalités de quotients,

Vu la délibération n° 106/2020 du Conseil Municipal du 12 décembre 2020 approuvant la grille du quotient familial

Vu la délibération n° 046/2024 du Conseil Municipal du 24 juin 2024 portant sur la fixation des tarifs communaux

Vu l'avis de la commission unique du 10 juin 2025

Considérant la nécessité de préciser les familles pouvant bénéficier du tarif projet d'accueil individualisé (PAI), à savoir les enfants dont le PAI précise l'obligation d'un panier-repas, sur les activités suivantes :

- Restauration scolaire & veillée organisée par les accueils de loisirs PAI
- Journée Accueil de loisirs PAI
- ½ journée (matin) accueil de loisirs PAI
- Nuitée accueil de loisirs été PAI
- Tarif Forfait périscolaire Maternelle et élémentaire PAI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

MODIFIE la délibération du juin 2025 en ajoutant dans les tableaux mentionnant un PAI le terme « Panier Repas » :

- Restauration scolaire & veillée organisée par les accueils de loisirs PAI
- Journée Accueil de loisirs PAI
- ½ journée (matin) accueil de loisirs PAI
- Nuitée accueil de loisirs été PAI
- Tarif Forfait périscolaire Maternelle et élémentaire PAI

FIXE le tarif de l'espace jeunesse et citoyenneté à compter du 1^{er} septembre 2025

PRÉCISE que les autres tarifs adoptés dans la délibération 046 du 24 juin 2024 sont inchangés.

53/2025 Fixation du tarif de la sortie à la Guinguette Auvergnate prévue le 11 septembre 2025

Entendu le rapport présenté par Mr Pascal LEROY

Vu l'avis de la commission unique du 10 juin 2025

Considérant la volonté de la Municipalité de proposer une sortie à la journée pour 50 seniors à la Guinguette Auvergnate à Villeneuve-Saint-Georges le 11 septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif pour les participants à cette sortie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

FIXE un tarif de 55 € (cinquante-cinq euros) pour la sortie « Guinguette Auvergnate » prévue le 11 septembre 2025.

54/2025 Reconduction du dispositif BAFA « Dispositif BAFA Morangis »

Entendu le rapport présenté par Mme Caroline DELAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et L.2313-1 et suivant

Vu, la convention annexée à la délibération,

Vu la délibération 45/2024 du 21 mai 2024,

Vu l'avis de la commission unique du 10 juin 2025

Considérant que la ville de Morangis souhaite favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes morangissois,

Considérant que l'organisation d'une formation générale au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) favorise l'insertion sociale et professionnelle de jeunes,

Considérant la nécessité de soutenir les projets individuels des jeunes morangissois contribuant à leur émancipation dans leur parcours de vie,

Considérant qu'il convient d'établir une convention entre les stagiaires, l'organisme de formation et la ville de Morangis,

Considérant que l'organisation d'une formation générale BAFA a été inscrite au BP 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

DÉCIDE d'organiser sur la Ville une formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) pour 20 Morangissois (nombre maximum).

DÉCIDE de financer une partie de ladite formation.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération et autres documents afférents au dispositif « BAFA Morangis 2025-2026 »

55/2025 Modalités d'application du nouveau complément indemnitaire annuel (C.I.A.) - RIFSEEP : modification de la délibération n° 117/2020

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment L. 712-1 et L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération de l'assemblée délibérante n° 051/2018 du 28 mai 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Vu la délibération de l'assemblée délibérante n° 049/2020 du 20 juillet 2020 actualisant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique en date du 16 octobre 2020,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante n° 091/2020 du 14 novembre 2020 portant modification de la délibération n° 049/2020,

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 mai 2025

Vu l'avis de la commission unique du 10 juin 2025

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Précise que cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle ;
- Un complément indemnitaire annuel (C.I.A.) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Considérant que les articles des délibérations n° 051/2018 du 28 mai 2018, n° 049/2020 du 20 juillet 2020 et n° 091/2020 du 14 novembre 2020, relatifs à la partie fixe de l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) demeurent inchangés,

Considérant que les articles des délibérations n° 051/2018 du 28 mai 2018, n° 049/2020 du 20 juillet 2020 et n° 091/2020 du 14 novembre 2020, relatifs au complément indemnitaire annuel (C.I.A.) doivent être modifiés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (C.I.A.)

Article 1 : Principe et plafonds

Un complément indemnitaire peut être versé en fonction de la valeur professionnelle, de la manière de servir et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Dès lors il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir se décomposera en 2 parties :

- 1 part fixe d'un montant maximum de 120,00 € brut
- 1 part variable d'un montant maximum de 180,00 € brut

Le complément indemnitaire en ce qui concerne la part variable sera déterminé en tenant compte des critères suivants, selon la nouvelle grille d'entretien professionnel validé lors du CST du 18 mars 2025 :

- Sens du service public : pour 20 % du montant du C.I.A.
- Investissement dans l'exercice de ses fonctions : pour 20 % du montant du C.I.A.
- Résultats professionnels obtenus : pour 20 % du montant du C.I.A.
- Effort de formation et actualisation des compétences : pour 20 % du montant du C.I.A.
- Qualités relationnelles : pour 20 % du montant du C.I.A.

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 3 : Périodicité du versement du C.I.A.

Le C.I.A. est versé annuellement, sur les salaires de décembre (part fixe et part variable).

Article 4 : Modalités de versement.

Le C.I.A. est non reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

Il est proratisé en fonction :

- De la quotité de temps de travail de l'agent
- De son temps de présence dans l'année (date d'arrivée et date de départ)
- Des cinq critères mentionnés ci-dessus

Article 5 : C.I.A. Part fixe : Maintien - suspension

Le C.I.A. pour sa part fixe est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement de base, en cas de :

- Congé de maladie ordinaire
- Accident de service
- Maladie professionnelle
- Temps partiel thérapeutique
- Congé de maternité
- Congé d'adoption
- Congé de paternité
- Décharge de service pour mandat syndical.

Les autorisations spéciales d'absence (exemple : mariage, concours, etc.) n'ont pas d'impact sur le C.I.A.

Le C.I.A. sera suspendu en cas de :

- Congé longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de grave maladie
- Période Préparatoire au Reclassement (PPR)
- Suspension de fonctions
- Grève

Article 6 : C.I.A. Part Variable : Maintien – suspension

Sous réserve d'avoir été présent 6 mois effectifs dans l'année, afin de vérifier les critères mentionnés sur la grille d'entretien professionnel, et la réalisation des objectifs, le C.I.A. pour sa part variable est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement de base en cas de :

- Congé de maladie ordinaire
- Accident de service
- Maladie professionnelle
- Temps partiel thérapeutique
- Congé de maternité
- Congé d'adoption
- Congé de paternité
- Décharge de service pour mandat syndical

Les autorisations spéciales d'absence (exemple : mariage, concours, etc.) n'ont pas d'impact sur la part variable du C.I.A.

Le C.I.A., pour sa part variable sera suspendu en cas de :

- Congé longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de grave maladie
- Période Préparatoire au Reclassement (PPR)
- Suspension de fonctions
- Grève
- Si l'entretien professionnel n'a pas eu lieu

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2025 et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

56/2025 Actualisation du tableau des effectifs

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 18/2025 du 7 avril 2025 relative au vote du Budget Primitif 2025, et son annexe mettant à jour le tableau des effectifs,

Considérant que la création et la suppression d'emplois relèvent de l'organe délibérant,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité pour intégrer les changements statutaires, les mouvements de personnel, les évolutions de carrière, et les annualisations

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 mai 2025,

Vu l'avis de la commission unique du 10 juin 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

CRÉER les grades suivants au tableau des effectifs :

Filière administrative :

- 1 grade d'attaché principal
- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint

Filière technique :

- 1 grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 50 % du temps plein

Filière animation :

- 1 grade d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 38 %
- 3 grades d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 24 %

SUPPRIME les grades d'adjoint d'animation à temps non complet suivants :

- 5 grades d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 44 %

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre 012.

57/2025 Modalités d'application de la part variable annuelle de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) de la filière police municipale

Entendu le rapport présenté par Mme Brigitte VERMILLET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis de la commission unique en date du 10 juin 2025

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2025

Considérant la délibération n° 057/99 en date du 28 juin 1999 relative au régime indemnitaire applicable au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale et instaurant l'indemnité spéciale de fonctions de la police municipale,

Considérant la délibération n° 065/07 en date du 30 mai 2007 relative à la mise à jour du taux de l'indemnité spéciale de fonctions de la police municipale

Considérant la délibération n° 83/2024 en date du 9 décembre 2024, instaurant l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement de la filière police municipale, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant la volonté de mettre en place la part variable annuelle de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement de la filière police municipale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 27 mai 2025

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 27 mai 2025 et après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

DÉCIDE la mise en place de la part variable annuelle de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement de la filière police municipale selon les modalités suivantes :

1. BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE PART VARIABLE ANNUELLE

Peuvent bénéficier de cette prime :

Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006

Les fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale régi par le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011.

2. LA PART VARIABLE ANNUELLE DE L'ISFE

Une part variable annuelle de l'ISFE sera versée en fonction de la valeur professionnelle, de la manière de servir et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Dès lors il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

L'ISFE part variable annuelle s'élèvera à :

- 1 part annuelle variable d'un montant maximum de 180,00 €

L'ISFE part variable annuelle sera déterminée en tenant compte des critères suivants, selon la nouvelle grille d'entretien professionnel validé lors du CST du 18 mars 2025 :

- Sens du service public : pour 20 % du montant de l'ISFE part variable annuelle
- Investissement dans l'exercice de ses fonctions : pour 20 % du montant de l'ISFE part variable annuelle
- Résultats professionnels obtenus : pour 20 % du montant de l'ISFE part variable annuelle
- Effort de formation et actualisation des compétences : pour 20 % du montant de l'ISFE part variable annuelle
- Qualités relationnelles : pour 20 % du montant de l'ISFE part variable annuelle

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %.

Le pourcentage attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

3. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière police municipale part variable annuelle fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale déterminera :

- Les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant ;
- Le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part variable annuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année.

4. MODALITÉS DE MAINTIEN ET DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. Sous réserve d'avoir été présent six mois effectifs dans l'année, afin de vérifier les critères mentionnés sur la grille d'entretien professionnel, et la réalisation des objectifs, l'indemnité sera maintenue dans les mêmes proportions que le traitement de base en cas :

- Congé de maladie ordinaire
- Accident de service
- Maladie professionnelle
- Temps partiel thérapeutique
- Congé de maternité
- Congé d'adoption
- Congé de paternité
- Décharge de service pour mandat syndical

Le versement de l'indemnité variable annuelle sera suspendu pendant les périodes :

- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de grave maladie
- Période Préparatoire au Reclassement (PPR)
- Grève
- Suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire

- Si l'entretien professionnel n'a pas eu lieu

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2025 et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

58/2025 Convention de prêt de matériel à une autre collectivité

Entendu le rapport présenté par Mr Pascal LEROY

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Morangis est appelée à prêter occasionnellement du matériel ou des véhicules à d'autres collectivités dans le cadre de la mutualisation des moyens entre collectivités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la convention de prêt de matériel à une autre collectivité ci-annexée.

AUTORISE le Maire à signer les conventions de mise à disposition lors de chaque prêt établi entre la ville de Morangis et une autre collectivité.

59/2025 Permis de végétaliser sur l'espace public morangissois

Entendu le rapport présenté par Mme Jeannette BRAZDA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu l'article L.2125-1-1 dans le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)

Vu la réunion du 04 juin 2025 de présentation du dispositif aux Référents des Comités de quartiers ;

Considérant que le développement de la végétation en ville contribue à l'amélioration du cadre de vie, mais aussi à la résorption des îlots de chaleur ainsi qu'à la lutte contre les pollutions.

Considérant que le « permis de végétaliser » est un dispositif qui vise à mobiliser les habitants de la Commune autour du thème de la nature en ville, qu'il a pour but de sensibiliser les usagers à leur cadre de vie, de les amener à contribuer à son amélioration ainsi qu'à le respecter et lutter contre les incivilités, à créer des espaces favorisant le lien social (au sein d'un quartier ou d'une rue).

Considérant que ce programme s'inscrit donc dans une démarche pédagogique et participative qu'il faudra valoriser dans l'objectif de l'obtention d'une 3^{ème} fleur dans le concours des villes et villages fleuris.

Considérant qu'il s'agit de permettre aux habitants de s'approprier l'espace public à proximité de leur domicile pour le végétaliser dans un cadre juridique et technique fixé par la Ville,

Considérant que cela se concrétisera par la végétalisation des pieds d'arbres,

Considérant que pour sa mise en œuvre, l'habitant devra compléter un formulaire de demande, accompagné d'un descriptif détaillé du projet d'aménagement,

Considérant qu'après échanges avec les services de l'environnement la demande fera l'objet d'une étude de faisabilité,

Considérant que si la demande est acceptée par les services de la ville et le Comité de Quartier, l'habitant sera invité à signer la charte et recevra une autorisation lui permettant d'utiliser temporairement et gratuitement l'espace public désigné pour le fleurir et qui l'engagera alors sur l'occupation, la gestion du site et son bon entretien.

Le « permis de végétaliser » est un dispositif opérationnel cadrant, qui vise à renforcer la place de la nature en ville en s'appuyant sur une démarche participative et valorisant les initiatives citoyennes sur le territoire communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la mise en œuvre du permis de végétaliser sur le domaine public communal de Morangis ;

APPROUVE le contenu de la charte destinée aux titulaires des permis de végétaliser ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document destiné à l'exécution de la présente délibération.

60/2025 Approbation de la démarche d'une charte de l'arbre

Entendu le rapport présenté par Mme Jeannette BRAZDA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L110-1 et suivants ;

Considérant la place éminente de l'Arbre dans la ville constitutive de son identité et de son patrimoine,

Considérant le rôle fondamental des arbres en matière de biodiversité,

Considérant les effets du changement climatique et les bienfaits des arbres sur la santé et la régulation de la chaleur en ville,

Considérant les engagements de la ville en faveur de la promotion de l'arbre en ville, la volonté de favoriser la plantation d'arbres sur l'espace public,

Considérant la nécessité pour la ville de se doter d'une Charte de l'Arbre, laquelle établira un rappel de ces bienfaits sur la base de fondements scientifiques, la place spécifique de l'arbre en ville ainsi que des engagements en matière de préservation et de promotion,

Considérant pour ce faire, d'engager la démarche en faveur d'une charte de l'Arbre, démarche reposant sur la documentation scientifique, la participation sous forme d'ateliers et l'association des acteurs reconnus et engagés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la démarche d'engagement de la ville de Morangis dans l'écriture d'une Charte de l'Arbre ;

DIT que la dépense correspondante au projet de Charte de l'Arbre sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;

DIT que les conclusions de cette Charte de l'Arbre seront soumises à délibération du Conseil Municipal pour approbation ;

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche.

61/2025 Convention nature en ville avec le département de l'Essonne

Entendu le rapport présenté par Mme Jeannette BRAZDA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L110-1 et suivants ;

Considérant la démarche de convention « Nature en ville » s'inscrit dans le cadre du volet « Favoriser et promouvoir la biodiversité urbaine » du Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles,

Considérant qu'elle a pour objectifs de :

- Préserver la nature de proximité,
- Enrayer la perte de biodiversité en milieu urbain et périurbain,
- Conforter le Réseau Écologique Départemental de l'Essonne et renforcer la Trame Verte et Bleue sur le territoire.

Considérant que cette convention décrit un certain nombre d'engagements pris le Département et la ville, propriétaire de sites recensés en Espaces Naturels Sensibles (ENS). Elle est établie pour une durée de 5 ans renouvelable une fois.

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, le Département s'engage à accompagner la commune dans :

- L'amélioration de ses pratiques de gestion des espaces verts,
- La mise en valeur du patrimoine vert via une communication appropriée,
- La réalisation d'opérations de gestion des milieux naturels et d'aménagements.

Considérant que ces actions peuvent faire l'objet de conseils techniques, mais également d'aides financières sous certaines conditions,

Considérant que la ville s'engage à conserver le caractère naturel du site pilote ENS et à prendre en charge son entretien, ainsi qu'à mener des actions en faveur de la biodiversité sur les autres espaces verts ou naturels de son territoire (gestion différenciées, arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires...),

Considérant que la mise en œuvre d'une convention « Nature en ville » est l'occasion de communiquer sur le thème de la biodiversité urbaine et les actions menées dans le cadre de ce partenariat. L'intérêt est de sensibiliser les Morangissois et les enfants scolarisés dans nos écoles aux enjeux de la préservation de la biodiversité en ville et son impact sur le cadre de vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la signature de la Convention Nature en Ville entre la Ville de Morangis et le Conseil départemental de l'Essonne pour une durée de 5 ans.

AUTORISE Mme le Maire de Morangis ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

62/2025 Contractualisation avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

Entendu le rapport présenté par Mme Jeannette BRAZDA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L110-1 et suivants ;

Considérant que ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État par arrêté ministériel du 28 juillet 2021, qu'il est chargé de la Responsabilité élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19^e de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie,

Considérant que la mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public,

Considérant que les actions prévues par Alcome sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoiement des rues

Considérant que dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoiement des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1),

Considérant qu'en contrepartie, la commune de Morangis va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants
- Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité

Considérant que Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoiement, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat type (soit, pour la tranche de 5 000 à 50 000 habitants : 1,08 € par habitant).

Considérant que le barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année au *prorata temporis* à partir de la date de contractualisation. Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Considérant que ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

Considérant que la commune de Morangis est compétente en matière de nettoiement des volerries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, après un vote à main levée,

APPROUVE la signature du contrat type entre la ville de Morangis et Alcome pour la durée de l'agrément,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Questions diverses

Pas de questions

Informations du Maire

- Retour sur les inscriptions de l'été qui ont eu lieu le 21 juin, qui se sont très bien déroulées malgré la chaleur étouffante du samedi. Remerciements aux agents qui se sont installés au rez-de-chaussée du bâtiment Saint-Michel, les volets fermés, avec ventilateur et de l'eau à disposition pour un accueil optimum des administrés.

- Don du sang mercredi 25 toute la journée à l'espace Saint-Michel.
- Dernière balade urbaine mercredi 25 juin 2025 à partir de 18 heures au Quartier Bleu.
- Mercredi 25 juin 2025 les jeunes du CMJ vont assister au ravivage de la flamme sous l'Arc de Triomphe et déposer une gerbe au nom de la municipalité.

- Fête de la Saint-Jean au Parc Saint-Michel, le 28 juin, ce samedi, organisée par le Comité des Fêtes avec des animations, un DJ et un spectacle : « Le Conte du Feu - Loriolet, l'épreuve du feu » avec des projections sur le bâtiment.

- Gala de danse des écoles municipales ce week-end, samedi 28 et dimanche 29 juin 2025.

- Visite de chantier concernant l'habitat adapté des gens du voyage à Corbeil, avec eux, la mairie et nos prestataires dont Seqens, etc., le 1^{er} juillet prochain.

- Un Conseil Municipal exceptionnel pourrait être programmé début juillet, pour pouvoir passer devant l'Assemblée les conventions destinées à l'installation des relais antennes pour la vidéoprotection chez Carrefour, Seqens, Iron Mountain, et des mâts qui sont propriété de l'EPT qui n'ont pu être présentées ce soir en raison des allers-retours avec les services juridiques des différents partenaires.

- Fête du 14 juillet et le bal des pompiers qui aura lieu le 13 juillet à Savigny et le 14 juillet à Morangis, comme chaque année.

- Pour les mardis de l'été, le groupe des sapeurs-pompiers musiciens de la caserne de Savigny-Morangis ouvrira la soirée du 1^{er} mardi de l'été.

207 -2025

Présentation aux membres du conseil municipal de la flamme Para olympique 2024 offert par la MGP et qui sera exposée dans la salle du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance 23h05.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 22 septembre 2025.

Le Maire
Mme Brigitte VERMILLET



La secrétaire de séance
Mme Caroline DELAIRE

A handwritten signature in blue ink that reads "Caroline Delaire".